

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS****Communauté de communes Ambert Livradois Forez****DECISION n°2022-89****Attribution du marché : Conception d'un univers visuel pour la promotion de la pratique du vélo sur le territoire d'Ambert Livradois Forez**

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2123-1, L. 2124-2, R. 2123-1 et R. 2123-7 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2, point 4 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les résultats de la consultation engagée auprès des entreprises ;

Vu le rapport d'analyse des offres relatif au marché 2022-CSV-206 ;

Considérant

- que la Communauté de communes Ambert Livradois Forez est engagée dans différentes démarches d'ambitions collectives dans la transition écologique ;
- qu'à ce titre, l'intercommunalité a pris la décision de promouvoir la mobilité active douce sur son territoire ;
- que, pour ce faire, la Communauté de communes s'est munie d'une flotte de Vélos à Assistance Électrique qu'elle met à la disposition de ses agents et de ses habitants ;
- que le projet du « Plan Vélo » d'Ambert Livradois Forez s'inscrit dans une volonté nationale d'arriver à 9 % de part modale vélo d'ici 2024 ;
- que, pour ces différentes raisons, l'intercommunalité souhaite faire appel à un prestataire extérieur afin d'assurer la communication autour du projet de déploiement du « Plan Vélo » sur son territoire ;
- que les estimations sur ce type de marché sont de 10 000 € HT ;

Considérant

- qu'une consultation a été engagée auprès des entreprises par l'intercommunalité le 22 août 2022 ;
- que la consultation a été effectuée selon la procédure la moins formalisée ;
- que ledit marché est composé d'un lot unique ;
- qu'une analyse détaillée des candidatures puis des offres a été effectuée par les services de la Communauté de communes ;
- qu'il ressort de cette analyse la société J'ARTICULE a proposé la meilleure offre d'un point de vue technique et économique ;

Sur avis favorable du Bureau communautaire du 21 octobre 2022,

M. le Président de la Communauté de Communes ;

DECIDE

Article 1 : de conclure le marché « conception d'un univers visuel pour promouvoir la pratique du vélo sur le territoire d'Ambert Livradois Forez » avec :

| | |
|-----------------------|-------------------------------|
| Nom entreprise | Adresse siège social |
| J'ARTICULE | 11 QUAI RAMBAUD - 69 002 LYON |

Article 2 : Le présent marché est conclu pour les prix suivants

| | |
|------------------|--------------------|
| Prix H.T. | Prix T.T.C. |
| 8 940 € | 10 728 € |

Les crédits nécessaires au paiement des dépenses sont inscrits au budget principal – Fonction 411 – Service Sport – Opération 303.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 21 octobre 2022
Le Président,
Daniel FORESTIER

Voies et délais de recours

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.